

Le 8 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MERCREDI LE 8 DÉCEMBRE 2020, À 19H30, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Présences :

Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Jules Bouchard, maire Municipalité de Saint-Nazaire	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marc Asselin, maire Ville d'Alma
Laval Fortin, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Lise Garon, mairesse Municipalité de Lamarche

Absences:

Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 10664-12-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre de ville Saguenay – Internet haute vitesse

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Règlement 307-2020 : Modification du schéma d'aménagement révisé
 - 6.1.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement
 - 6.1.2 Demande d'avis de la ministre
 - 6.1.3 Consultation écrite
 - 6.1.4 Document sur la nature des modifications requises
 - 6.2 Appui demande d'exclusion de la zone agricole : Ville d'Alma
 - 6.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ- dossier 429841 - Municipalité de Saint-Gédéon (bonification de la Véloroute des bleuets)
 - 6.4 TPI – projet ARIM'Eau
 - 6.5 TPI – Modification du règlement 291-2019 sur le camping
7. Chemin du Lac-à-la-Carpe et chemin du Petit-Lac-à-la-Carpe - TNO
8. Calendrier des séances régulières du conseil de la MRC 2021
9. Élection des membres du comité administratif
10. Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) – Représentants MRC
11. CIDAL – Représentants de la MRC
12. Corporation LACTivité pêche – Aide financière
13. Adoption du règlement #304-2020 – Modalités d'établissement et de paiement de la quote-part du service d'évaluation foncière
14. Adoption du règlement #305-2020 – Modalités d'établissement et paiement des quotes-parts de l'administration et aménagement
15. Adoption du règlement #306-2020 – Modalités d'établissement et paiement des quotes-parts du service de génie civil
16. Entente Sûreté du Québec – Cadets
17. Coopérative Air du Lac-Saint-Jean – Participation financière
18. Territoire non organisé – Affectation budgétaire
19. Immigration – Municipalités attrayantes – Aide financière
20. Transport collectif – Demande d'aide financière
21. Approbation de la liste des déboursés du mois de novembre 2020
22. Affaires nouvelles
 - 22.1 _____
 - 22.2 _____
 - 22.3 _____
23. Période de questions pour les citoyens
24. Levée de la séance ordinaire

Résolution 10665-12-2020

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Résolution 10666-12-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Résolution 10667-12-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le projet de règlement numéro 307-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain du secteur Delisle de la ville d'Alma.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 307-2020 – MODIFICATION DU SAR

Monsieur Jules Bouchard, maire de la municipalité de Saint-Nazaire, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain du secteur Delisle de la Ville d'Alma.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 10668-12-2020

AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 307-2020

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé pour modifier les limites du périmètre urbain du secteur Delisle de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut demander à la ministre son avis sur le projet de règlement modifiant le SAR;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 307-2020.

Résolution 10669-12-2020

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 307-2020

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé pour modifier les limites du périmètre urbain du secteur Delisle de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le SAR;

ATTENDU QUE le MAMH a mis en place des mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu de ces mesures, il est possible de remplacer une consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé par monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est tiende une consultation écrite se terminant le 4 janvier 2021 pour le projet de règlement numéro 307-2020 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain du secteur Delisle de la Ville d'Alma;

QUE la tenue de cette consultation soit publiée sur le site web de la MRC.

Résolution 10670-12-2020

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 307-2020

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain du secteur Delisle de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma doit modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à revoir les limites du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document sur la nature des modifications que la Ville d'Alma doit adopter pour se conformer au projet de règlement 307-2020 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 10671-12-2020

APPUI CPTAQ POUR LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma désire modifier les limites du périmètre urbain du secteur Delisle;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 27 juin 2001;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé contient des dispositions particulières visant à s'assurer qu'un agrandissement de périmètre urbain se fasse en respectant certaines conditions;

ATTENDU QUE la ville d'Alma a produit un document justificatif pour l'agrandissement de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce document répond aux conditions du schéma d'aménagement révisé pour l'agrandissement d'un périmètre urbain;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le projet de règlement 307-2020 modifiant les limites du périmètre urbain du secteur Delisle de la ville d'Alma;

ATTENDU QUE les comités d'aménagement et consultatif agricole de la MRC ont recommandé les modifications au périmètre urbain;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une municipalité locale peut déposer une demande d'exclusion avec l'appui de la MRC;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé par monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la demande d'exclusion de la ville d'Alma visant à modifier les limites du périmètre urbain du secteur Delisle.

Résolution 10672-12-2020

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - DOSSIER 429841 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON (BONIFICATION DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire procéder à des travaux visant à bonifier le circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets, sur une partie des lots **4 718 700**, 4 718 704, 4 718 710, 4 718 711, 4 718 713, 4 718 717 et 4 718 737 du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le projet de Saint-Gédéon est prioritaire dans les projets de bonification de la Véloroute des bleuets;

ATTENDU QU'UNE partie du secteur touché par le projet est localisée à l'intérieur de la zone agricole permanente de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé, en juin 2020, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole du terrain visé par le projet, laquelle porte le numéro de dossier 427819;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est avait appuyé cette demande;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une décision favorable le 21 octobre 2020 pour ce dossier;

ATTENDU QUE le lot **4 718 700** a été oublié lors de la demande de juin 2020;

ATTENDU QU'UNE nouvelle demande doit être déposée pour corriger la situation;

ATTENDU QUE la superficie de cette nouvelle demande est de seulement **708 mètres carrés**;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit formuler sa recommandation quant à la demande déposée par la municipalité;

ATTENDU QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la susdite loi, des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être

accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

ATTENDU QUE la recommandation doit également tenir compte des orientations gouvernementales en matière d'aménagement concernant la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne contrevient pas aux critères de l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement :

- Le potentiel agricole des lots visés est composé majoritairement de sol de classe 4 ayant des limitations dues à la surabondance d'eau et de classe O;
- Les possibilités d'utilisation agricole des parcelles visées sont limitées, puisque situées à la limite de milieux humides d'importance ou d'équipements municipaux existants;
- La demande de la municipalité de Saint-Gédéon n'amène pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles qui se pratiquent dans ce milieu puisque le tracé retenu est celui de moindre impact pour l'agriculture;
- La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, notamment aux limites est et ouest du périmètre urbain, a été évaluée et le tracé retenu est celui présentant le moins d'impact sur les activités agricoles;
- Le tracé retenu est celui qui a été recommandé par le comité consultatif agricole de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- La demande n'affecte en aucun cas l'homogénéité de la communauté agricole de la municipalité de Saint-Gédéon;
- La demande d'autorisation déposée par la municipalité s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- La demande d'autorisation déposée par la municipalité ne déroge pas aux dispositions du document complémentaire, ni aux mesures de contrôle intérimaire.

PAR CONSÉQUENT; il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé par madame Lise Garon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la demande déposée par la municipalité de Saint-Gédéon afin de procéder à des travaux visant à bonifier le circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets, sur une partie du lot **4 718 700** du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Saint-Gédéon;

QUE conformément à l'article 60.1, la MRC renonce au délai de 30 jours que prévoit la Loi pour présenter ses observations sur l'orientation préliminaire;

QUE le directeur général de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit autorisé à signer l'avis relatif à la conformité de la demande d'autorisation aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

QUE copie de la présente résolution et de l'avis de conformité soient transmis à la CPTAQ, au requérant de la présente demande d'autorisation ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

Résolution 10673-12-2020

PROLONGEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES AQUIFÈRES ET LES EAUX SOUTERRAINES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : POURSUITE DU PROJET ARIM-EAU

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la MRC adhère au projet d'entente spécifique pour la réalisation d'une étude pour développer les connaissances sur la ressource en eaux souterraines à l'échelle du territoire municipalisé de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a accordé à la région une subvention de 1 839 000\$ pour la réalisation d'une étude pour développer les connaissances sur la ressource en eaux souterraines à l'échelle du territoire municipalisé de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2013, l'équipe du Centre d'études sur les ressources minérales (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a remis les résultats finaux issus du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Saguenay-Lac-Saint-Jean (PACES-SLSJ) à tous les partenaires, soit le MDDEFP, la CRÉ, les 5 MRC de la Région, Pekuakamiulnuatsh et 5 directions régionales de ministères (MDDEFP, MRN, MAMROT, MAPAQ, ASSS);

CONSIDÉRANT QUE le projet a livré une quantité importante d'informations techniques et que le défi demeure le transfert et l'appropriation par les gestionnaires du territoire et les consultants ;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote de 3 ans a été accepté par la MRC (2017-2020) pour assurer le suivi, le transfert et l'accompagnement des intervenants régionaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de poursuivre le projet pour la période 2021-2024 en raison des résultats obtenus avec le projet pilote afin d'assurer le suivi, le transfert et l'accompagnement des intervenants régionaux. Les orientations du projet sont les suivantes :

- L'hydroconnectivité entre les eaux souterraines et les eaux de surface (lien avec les PRMHH des MRC);
- Les enjeux de quantité et de disponibilité de l'eau potable ;
- L'accessibilité de la base de données PACES et sa mise à jour régulière (transférer les résultats vers les utilisateurs des MRC et des municipalités);
- L'accompagnement des intervenants du milieu dans leurs problématiques liées aux eaux souterraines.

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet ont été présentés aux membres du comité d'aménagement ainsi qu'aux membres des comités multifonctionnel et forestier, et qu'ils en font la recommandation au conseil ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de contribuer pour 10 000\$ par année pour 3 ans au projet ARIM'Eau avec les autres partenaires municipaux (MRC, Ville Saguenay, PNPT);

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation au fonds des terres publiques intramunicipales (TPI).

Résolution 10674-12-2020

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 291-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 232-2014 CONCERNANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TPI

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté en octobre 2019 le règlement n° 291-2019 ayant pour objet de modifier le règlement n° 232-2014 concernant les conditions particulières applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en vertu de la CGT;

ATTENDU QUE le règlement no 291-2019 vise à interdire la pratique du camping récréatif sur quatre nouveaux secteurs situés dans la municipalité de L'Ascension qui présentent un fort taux d'occupation en période estivale;

ATTENDU QU'un nouveau secteur d'occupation non identifié au règlement n° 291-2019 situé le long de la rivière Péribonka (nord de l'ancien lieu d'enfouissement technique de L'Ascension) a été très occupé à l'été 2020 nécessitant des interventions de la MRC pour faire libérer les lieux;

ATTENDU QUE ce secteur est souvent utilisé pour la mise à l'eau d'embarcations et qu'il y a lieu de l'inclure parmi les sites interdits à la pratique du camping récréatif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est du 10 septembre 2019 concernant l'adoption du règlement n° 291-2019;

ATTENDU QUE le règlement n° 291-2019 qui a été soumis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est toujours à l'étape d'analyse au ministère;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est modifie le règlement n° 291-2019 afin d'interdire la pratique du camping récréatif sur un cinquième secteur situé au nord de l'ancien lieu d'enfouissement technique de L'Ascension;

QUE le règlement modifié soit soumis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles pour approbation.

Résolution 10675-12-2020

OFFICIALISATION CHEMIN DU LAC-À-LA-CARPE DANS LES TNO

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est gère des territoires non organisés (TNO);

ATTENDU QUE certains secteurs des TNO sont relativement faciles d'accès via la municipalité de Saint-André;

ATTENDU QUE certains villégiateurs sont maintenant établis de façon permanente dans les TNO;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu des demandes pour l'obtention d'un numéro civique de citoyens du Lac-à-la-Carpe;

ATTENDU QUE le chemin du Lac-à-la-Carpe n'est pas officiellement reconnu par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire reconnaître ce chemin situé dans le territoire non organisé Belle-Rivière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé par monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec visant à faire reconnaître officiellement le Chemin du Lac-à-la-Carpe.

Résolution 10676-12-2020

OFFICIALISATION CHEMIN DU PETIT LAC-À-LA-CARPE DANS LES TNO

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est gère des territoires non organisés (TNO);

ATTENDU QUE certains secteurs des TNO sont relativement faciles d'accès via la municipalité de Saint-André;

ATTENDU QUE certains villégiateurs sont maintenant établis de façon permanente dans les TNO;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu des demandes pour l'obtention d'un numéro civique de citoyens du Petit Lac-à-la-Carpe;

ATTENDU QUE le chemin du Petit-Lac-à-la-Carpe n'est pas officiellement reconnu par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire reconnaître ce chemin situé dans le territoire non organisé Belle-Rivière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé par monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec visant à faire reconnaître officiellement le Chemin du Petit-Lac-à-la-Carpe.

Résolution 10677-12-2020

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année et ce, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances ;

ATTENDU QUE l'article 144 du même Code stipule que le conseil doit fixer par résolution le lieu où se déroulent ses séances ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jocelyn Fortin, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2021, lesquelles séances se tiendront à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma.

12 janvier	11 mai	14 septembre
9 février	8 juin	12 octobre
9 mars	13 juillet	24 novembre
13 avril	Août (pas de réunion)	14 décembre

Résolution 10678-12-2020

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF, DES REPRÉSENTANTS À LA CIDAL ET À LA RMR

ATTENDU QU'il existe un comité administratif au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel comité a été constitué par les lettres patentes de l'organisation;

ATTENDU QUE suivant ces lettres patentes, ce comité administratif est composé de sept (7) membres dont le préfet et le préfet-suppléant;

ATTENDU QUE les cinq (5) autres membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le conseil doit également déléguer ses représentants sur les conseils d'administration de la Corporation d'innovation et de développement Alma-Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) et à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR);

ATTENDU QUE la pandémie COVID-19 qui persiste ne permet que des rencontres du conseil de la MRC par visioconférence et rend plus difficile les interactions entre les membres;

ATTENDU QUE des élections générales auront lieu dans toutes les municipalités du Québec en novembre 2021;

ATTENDU QUE devant ces situations, il serait plus approprié de reconduire les membres actuels dans ces différents comités;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer les personnes suivantes sur le comité administratif de la MRC :

- M. André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon;
- M. Marc Asselin, préfet suppléant et maire d'Alma;
- M. Louis Ouellet, maire de L'Ascension;
- M. Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique;
- M. André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- M. Émile Hudon, maire de Saint-Gédéon;
- Mme Sylvie Beaumont, conseillère d'Alma.

De nommer les personnes suivantes pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la CIDAL :

- M. André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon;
- M. Marc Richard, maire d'Hébertville;
- M. Éric Simard, maire de Labrecque.

De nommer les personnes suivantes pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la RMR :

- M. André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon;
- M. Réal Côté, maire d'Hébertville-Station;
- M. Jules Bouchard, maire de Saint-Nazaire.

Résolution 10679-12-2020

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHERIE AU LAC-SAINT-JEAN 2021-2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la Corporation LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean a adressé une demande de renouvellement de sa participation financière auprès des différents partenaires pour le déploiement du Plan de gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est satisfait des résultats obtenus lors du dernier quinquennal de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la pêche sur le lac Saint-Jean constitue un apport économique très important pour tout le territoire de la MRC;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le renouvellement de sa participation financière, pour les années 2021 à 2025, au Plan de gestion 2021-2025 de la ressource et de la pêche au lac Saint-Jean, et ce, pour une somme de 10 000 \$ annuellement.

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation au Fonds Régions Ruralité (FRR).

Résolution 10680-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2020 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET «ÉVALUATION» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget «Évaluation» désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 304-2020, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget «Évaluation» pour l'exercice financier 2021.

Résolution 10681-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2020 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET «ADMINISTRATION GÉNÉRALE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur François Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 305-2020, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des municipalités participantes de la partie de budget «Administration générale» pour l'exercice financier 2021.

Résolution 10682-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2020 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET «GÉNIE CIVIL» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Génie civil » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 306-2020, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget «Génie civil» pour l'exercice financier 2021.

Résolution 10683-12-2020

ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre l'opportunité à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de participer pour une huitième année à une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste pour la sûreté du Québec à procéder à l'embauche de deux (2) cadets policiers, lesquels s'ajoutent aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE ces cadets n'ont pas le statut de policier ni d'agents de la paix et qu'au besoin, ces derniers feront appel aux policiers dès qu'une intervention sera de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les policiers cadets effectueront, notamment, diverses activités de surveillance, de prévention et de relations communautaires sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets;

CONSIDÉRANT QU'il en coûtera une somme de 10 000 \$ à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour participer à cette entente, laquelle somme a été prévue au budget de l'exercice financier 2021;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au cours de l'été 2021 au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution et pour ce faire, accepte le projet d'entente proposé par la Sûreté du Québec à cet effet;

D'autoriser monsieur Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE monsieur Sabin Larouche, soit également autorisé à effectuer le paiement de la contribution demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (10 000 \$), selon les termes du protocole d'entente;

Et finalement, que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne monsieur Alain Coudé directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à titre de personne ressource selon les termes de l'article 3.1.1 du protocole d'entente.

Résolution 10684-12-2020

COOPÉRATIVE AIR DU LAC-SAINT-JEAN – MEMBRE SOUTIEN – ACHAT DE PARTS SOCIALES

CONSIDÉRANT la création de la Coopérative « Air du Lac-Saint-Jean » dont la mission est d'offrir un service de transport aérien à partir des aéroports d'Alma et Roberval;

CONSIDÉRANT l'importance pour le secteur Lac-Saint-Jean de pouvoir compter sur un service de transport aérien permettant d'atteindre les grands centres urbains comme Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de transporteur aérien à partir du Lac-Saint-Jean depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service aérien pourrait générer des retombées économiques importantes pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu des affaires ainsi que le milieu touristique pourront retirer des avantages de ce nouveau service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée pour devenir membre de soutien de la nouvelle coopérative;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est devienne membre de soutien de la nouvelle Coopérative de service aérien « Air du Lac-Saint-Jean » en se portant acquéreur de 2500 parts sociales au coût de 10 \$ pour un montant de 25 000 \$.

Résolution 10685-12-2020

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU TNO AUX RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

ATTENDU QUE les registres comptables du territoire non organisé démontrent la nécessité d'approprier l'excédent de fonctionnement non affecté de cette organisation pour boucler le présent exercice financier;

POUR CE MOTIF; il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'affecter un montant de 7 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté du territoire non organisé aux résultats de l'exercice 2020.

Résolution 10686-12-2020

DÉPÔT DE PROJET - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a lancé, le 20 octobre 2020 un appel de propositions réservé aux entités municipales dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

ATTENDU QUE les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean à savoir la MRC de Maria-Chapdelaine, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la MRC du Domaine-du-Roy collaborent depuis plus de dix ans à favoriser l'accueil, l'attraction et l'intégration de personnes immigrantes au Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont procédé en 2018 à l'actualisation de la Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes au Lac-Saint-Jean et qu'elles se sont dotées d'un plan d'action quinquennal;

ATTENDU QUE ce programme permet aux MRC de réaliser une mise à jour du plan d'action régional par l'intégration de nouveaux enjeux, la révision des axes d'intervention et l'identification de nouvelles actions qui permettront de répondre plus adéquatement aux enjeux qui ont évolué depuis les deux dernières années;

ATTENDU QUE cette démarche permettra également d'être plus inclusive en intégrant l'ensemble des parties prenantes concernées par l'immigration à savoir Portes ouvertes sur le Lac, les MRC, les municipalités, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les commissions scolaires et les organismes;

ATTENDU QUE ce programme permettra également de poursuivre les activités liées au projet des Municipalités Attrayantes et Inclusives par un accompagnement des municipalités déjà engagées dans la mise en œuvre de leur plan d'action locale tout en permettant d'inclure de nouvelles municipalités dans la démarche;

ATTENDU QU'un comité de pilotage doit être formé pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet et que chaque MRC doit nommer un représentant de son territoire;

ATTENDU QUE le projet implique une contribution financière de chacune des MRC du Lac-Saint-Jean à la hauteur de 8 750 \$ et des municipalités impliquées de 2 917 \$ pour l'année financière 2021-2022;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy agira à titre de mandataire au nom des trois MRC du Lac Saint-Jean dans le cadre du programme d'appui aux collectivités du MIFI;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Lise Garon, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à déposer une demande conjointe avec les MRC du Domaine du Roy et de Maria-Chapdelaine au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

QUE la MRC confirme son engagement financier d'une somme de 8 750 \$ à même le Fonds général;

QUE le directeur général, monsieur Sabin Larouche, soit autorisé à signer les documents concernant le Programme d'appui aux collectivités.

Résolution 10687-12-2020

TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à la mise en place d'un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'organisme « Transport collectif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » qui est chargé d'assurer la desserte des services de transport collectif sur le territoire de la MRC depuis le début ;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, l'organisme « Transport collectif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a offert deux (2) types de transport, soit « Accès Loisirs » et « Transport Communautaire » ;

CONSIDÉRANT QUE le premier service concerne un service de transport accessible au public en général, lequel est implanté sur le territoire de notre MRC pour offrir un accès au centre de ski alpin, le Mont Lac Vert d'Hébertville ;

CONSIDÉRANT QUE le second service est dédié à faciliter aux organismes de notre territoire une offre de transport nolisé répondant à leur besoin ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif permet des gains environnementaux importants par la réduction des gaz à effet de serre engendrée par la diminution du transport individuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de notre MRC désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet II du programme d'aide au développement du Transport Collectif pour 2020 ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adresse une demande d'aide financière de 7 260 \$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme mentionné dans le préambule de la présente résolution ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est affirme qu'il y aura en 2020 environ 512 déplacements admissibles audit programme de subvention;

QUE les dépenses admissibles prévues pour 2020 sont de l'ordre de 11 000\$;

QUE ces dernières soient financées par la subvention anticipée, soit 7 260\$ et le solde, soit 3 740 \$, par une contribution du milieu.

Résolution 10688-12-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de novembre 2020 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

NOVEMBRE 2020	
Compte courant MRC	986 922.82 \$
Compte TPI	57 980.73 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	7 554.59 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 10689-12-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h07.

André Paradis, préfet

Sabin Larouche, directeur général et
secrétaire-trésorier